

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jacques Racine, professeur associé à la Faculté de théologie et de sciences religieuses, Université Laval, soit nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—représentant le gouvernement :

— monsieur Patrick Bessette, conseiller en gestion des ressources humaines, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Marie-Pier Gagnon, conseillère en relations de travail, Secrétariat du Conseil du trésor;

—représentant les cadres supérieurs du secteur de la santé et des services sociaux :

— M^e Carole Doré, directrice des affaires juridiques, Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux;

—représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux :

— M^e Anne-Marie Chiquette, chef de contentieux et avocate, APER santé et services sociaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de représentants du gouvernement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Audrey Greffard, conseillère en matière de régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Michel Montour;

— monsieur Martin Rhéaume, directeur des relations du travail – personnel cadre, professionnel et de soutien, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de madame Lise Boisclair;

— madame Marie-Ève Simoneau, actuaire, Secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Christiane Laroche;

QUE monsieur Jacques Racine, à titre de président du Comité de retraite, reçoive une rémunération annuelle de 8 878 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 832 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités, cette rémunération étant majorée d'un pourcentage équivalent au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates, laquelle ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60375

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Blain comme membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et président du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le

conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société, dont notamment deux personnes œuvrant dans les domaines du cinéma ou de la production télévisuelle et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi, est notamment instituée au sein de la Société, le Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 29 de cette loi, ce Conseil est notamment composé d'un président, choisi au sein du conseil d'administration de la Société parmi les personnes œuvrant dans le domaine de compétence du Conseil, nommé par le gouvernement sur proposition du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 791-2008 du 23 juillet 2008, madame Lyse Lafontaine était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et présidente du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Jacques Blain, président et producteur, Lusio Films inc., œuvrant dans les domaines du cinéma ou de la production télévisuelle, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement des entreprises culturelles et président du Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lyse Lafontaine;

QUE monsieur Jacques Blain soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60376

Gouvernement du Québec

Décret 1010-2013, 2 octobre 2013

CONCERNANT une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 1 500 000 \$ à Jeux WB Montréal Inc. par Investissement Québec

ATTENDU QUE le secteur de l'industrie des médias numériques interactifs est d'une importance stratégique dans l'économie de Montréal et du Québec, et que WB Games Inc. est la division de production et de développement interne de jeux interactifs de Warner Bros. Home Entertainment Group Inc., l'un des plus importants éditeurs, distributeurs de licences, développeurs et producteurs de contenu de jeux interactifs au monde;

ATTENDU QUE WB Games Inc., par le biais de sa filiale Jeux WB Montréal Inc., a réalisé à Montréal un projet d'investissement pour la création d'un studio de développement de jeux interactifs;

ATTENDU QUE Jeux WB Montréal Inc. compte réaliser à Montréal un projet d'agrandissement de ses locaux actuels et la création d'un centre d'excellence et a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le projet de Jeux WB Montréal Inc. présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder à Jeux WB Montréal Inc. une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 1 500 000 \$ pour la réalisation à Montréal de son projet d'agrandissement de ses locaux actuels et la création d'un centre d'excellence;